

SPF-FINANCES DOCUMENTATION PATRIMONIALE
Recettes Domaniales et Amendes Pénales de Namur
Rue des Bourgeois, n°7- Bloc B01 à 5000 NAMUR

VENTE PUBLIQUE MOBILIERE AUX ENCHERES ASCENDANTES du MARDI 14 JUIN 2011.

INSCRIPTIONS : le MARDI 14 JUIN 2011 de 8h30 à 11h30 ,
UNIQUEMENT au BUREAU DES DOMAINES à Namur, rue des Bourgeois, n°7 bloc B01

LIEUX et HEURES DE VISITES :

1° Bureau des Domaines, rue des Bourgeois, n°7 bloc B01 à 5000 NAMUR, de 8h30 à 11h30

2° Entrepôt des Domaines(l'ocko), rue de Gembloux, n°500 à 5002 SAINT-SERVAIS, de 8h30 à 11h00

3° Entrepôts du SPW Avenue de la Dame 33 à 5100 JAMBES, de 8h30 à 11h00

ENCHERES : **dès 12h30** au Bureau des Domaines, rue des Bourgeois, n°7 bloc B01 à 5000 NAMUR

Cahier des charges

Art.1 Les candidats-adjudicataires doivent s'inscrire pour participer aux enchères, de 8h30 à 11h30, au Bureau des Domaines à Namur et uniquement le jour des visites sur présentation d'une pièce d'identité, une plaquette numérotée leur sera alors remise.

Art.2 La vente a lieu aux enchères et par lot, offre majorée de 10% de frais.

Art.3 La vente a lieu sans aucune garantie ni quant aux vices cachés et rédhibitoires, ni quant à la qualité et la quantité des choses vendues, les indications fournies éventuellement à cet égard constituant de simples renseignements qui n'engagent d'aucune manière l'Etat vendeur.

Art.4 Les objets vendus le sont aux risques et périls des adjudicataires dès l'instant de la notification de l'acceptation de l'offre.

Art.5 Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours des opérations de vente seront définitivement tranchées par l'inspecteur principal instrumentant.

Art.6 Les offres par courrier ordinaire ou recommandé, par fax et par dépôt au bureau NE SERONT PAS ADMISES et seront refusées.

Art. 7 Le bien sera attribué au candidat « le plus offrant » si le prix offert atteint ou dépasse le prix de réserve établi par l'Inspecteur Principal. L'Inspecteur Principal se réserve la faculté de retirer le lot de la vente si les offres lui paraissent insuffisantes.

Art.8 Les prix sont payables, le jour même au Bureau des Domaines, par chèque bancaire certifié ou au comptant. Le paiement pourra également se faire les 15 et 16 juin 2011, de 9h00 à 12h00, au bureau des domaines. Le paiement pourra se faire en espèces (euro) pour les montants inférieurs à 15.000,00 euros. Pour les montants supérieurs à 15.000,00 euros le paiement se fera par virement ou chèque bancaire certifié.

Art.9 L'adjudicataire qui reste en défaut de payer à l'échéance fixée encourt dès le premier jour, une indemnité de 25,00 euros par jour de retard. Des poursuites par voie d'huissier seront engagées contre les adjudicataires en défaut de paiement. L'adjudicataire en défaut de paiement sera en outre exclu de toutes les ventes domaniales du Royaume pendant une période de deux ans.

Art.10 Dès paiement, l'adjudicataire recevra une quittance et un bon d'enlèvement. Ce bon d'enlèvement doit être présenté au responsable sur place qui remettra le ou les objets acquis.

Art.11 L'enlèvement aura lieu aux frais, risques et périls des acheteurs. Cet enlèvement se fera, le jour même, immédiatement après paiement ou les 15 et 16 juin 2011 de 09h00 à 12h00, mais au plus tard le 16 juin 2011 à 12h00. Passé ce délai, les objets vendus seront considérés comme restant la propriété de l'Etat vendeur sans aucune mise en demeure et sans que l'adjudicataire ne puisse réclamer une quelconque indemnité. L'enlèvement partiel est assimilé au non-enlèvement.

Art.12 L'adjudicataire ne peut procéder à l'enlèvement qu'après complet paiement du prix.